



AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme suivant :

RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NO. 1218-22

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22 – DISPOSITION RELATIVE À LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 27 avril 2026, à 18 heures**, à la bibliothèque municipale situé au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Québec J9B 1C1.
3. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les principaux éléments de ce projet de règlement et de recevoir les commentaires et suggestions des participants.
4. **Objet du projet de règlement :**

Le présent projet de règlement vise à encadrer la durée de validité des résolutions d'approbation d'un PIIA en introduisant un délai de 12 mois afin d'assurer la réalisation des projets dans un délai raisonnable et de maintenir la pertinence des approbations dans le temps.

5. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Ce projet de règlement et la résolution afférente peuvent être consultés en ligne ou à l'Hôtel de Ville, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC
ce 17^e jour du mois d'avril 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site internet de la Municipalité de Chelsea (www.chelsea.ca) et l'avoir affiché sur le babillard de l'Hôtel-de-Ville, en date du 17 avril 2026.

En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 17^e jour du mois d'avril 2026

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier / Director of Legal Affairs and Registrar

PUBLIC CONSULTATION ASSEMBLY

To all persons interested in this draft by-law amending the following Planning by-law:

SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION BY-LAW NO. 1218-22

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN THAT

1. During a meeting held on April 7, 2026, Council adopted the following draft by-law:

DRAFT BY-LAW NUMBER 1382-26 – BY-LAW AMENDING THE SITE PLANNING AND ARCHITECTURAL INTEGRATION PLANS BY-LAW NUMBER 1218-22 – PROVISION RELATING TO THE VALIDITY PERIOD OF AN APPROVED APPLICATION

2. A public consultation assembly will be held on **Monday, April 27, 2026, at 6:00 p.m.**, at the Municipal Library, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Québec J9B 1C1.
3. The purpose of this consultation is to explain the main elements of this draft by-law and receive feedback and suggestions from participants.
4. **Purpose of the draft By-law:**

This draft by-law aims to regulate the validity period of resolutions approving a Site Planning and Architectural Integration Plan (SPIA) by introducing a 12-month timeframe, to ensure that projects are carried out within a reasonable period and to maintain the relevance of approvals over time.

5. This draft by-law does not contain any provisions subject to referendum approval.
6. This draft by-law and its resolution can be consulted online or at Town Hall, located at 100 chemin d'Old Chelsea, during regular office hours.

GIVEN IN CHELSEA, QUEBEC
on this 17th day of April 2026.

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I the undersigned, Me Charles-Hervé Aka, Director of legal affairs and Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under my oath of office, that I have published the above Public Notice on the website of the Municipality of Chelsea (www.chelsea.ca) and posted a copy on the Town Hall bulletin board, in date of April 17, 2026.

In witness thereof, I issue this certificate
on this 17th day of April, 2026

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier / Director of Legal Affairs and Registrar

**Séance ordinaire du 7 avril 2026 sous la présidence de son
honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à
laquelle il y avait quorum**

129-26

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26 – RÈGLEMENT
MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-22– DISPOSITION RELATIVE
A LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE L'APPROBATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Claude Renaud, appuyé par la conseillère Susan Young et résolu que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1382-26 – Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22– disposition relative à la période de validité de l'approbation d'une demande.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier

Brian Nolan
Maire

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1382-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1218-
22- DISPOSITION RELATIVE A LA PÉRIODE DE VALIDITÉ DE
L'APPROBATION D'UNE DEMANDE**

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22, le 31 août 2022;

ATTENDU QUE le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1218-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'ajouter une période de validité à une résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets soumis à cette approbation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

La section 1.5 intitulée « cheminement d'une demande » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 1.5.8, d'un nouvel article 1.5.9 intitulé « Période de validité de l'approbation » qui prévoit ce qui suit :

« La résolution du Conseil approuvant un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale devient caduque si la demande de permis ou de certificat d'autorisation n'est pas déposée dans les 12 mois suivant la date d'adoption de la résolution par le Conseil. Le requérant qui désire déposer une demande de permis ou de certificat d'autorisation après l'expiration de ce délai doit déposer une nouvelle demande d'approbation d'un plan relatif à l'implantation et à l'intégration architecturale ».

ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.


Me Charles-Hervé Aka
Directeur des affaires juridiques et greffier


Brian Nolan
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : 7 AVRIL 2025

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : ...